



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 20 h, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2023.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

ABSENT EXCUSÉ : Mr HUVELIN Benjamin (qui a donné procuration à Mme HUVELIN Sylvia)

Mr REVAUD Mickaël a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Demandes de subventions d'associations.
- 3) Convention de prestation de service de fourrière automobile.
- 4) Voirie rurale 2023 : Attribution du marché de travaux.
- 5) Contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 6) Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement de l'école publique Paul Martin de Mauléon – Année 2022/2023.
- 7) Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement de l'école publique de Saint-Mesmin (Vendée).
- 8) Convention de partenariat de lecture publique entre le département des Deux-Sèvres et la commune.
- 9) Renouvellement lignes de trésorerie.
- 10) Budget communal 2023 : Décision modificative.
- 11) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mr Mickaël REVAUD a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFERIEURS A 15 000 € HT :**➤ Décision n° 2023-049 du 11/07/2023 :****Taille d'une haie dans le lotissement le Gros Chêne**BOCASEVRE ENVIRONNEMENT (Sèvremont - 85700) : **575,00 € HT soit 690,00 € TTC****➤ Décision n° 2023-050 du 17/07/2023 :****Remplacement habillage coffret électrique dans le lotissement le Gros Chêne**JDO PAYSAGE (Bressuire - 79300) : **510,00 € HT soit 612,00 € TTC****➤ Décision n° 2023-051 du 28/07/2023 :****Achat de butées de parking**SIGNAUX GIROD (La vergne – 17 400) : **189,54 € HT soit 227,45 € TTC****➤ Décision n° 2023-053 du 12/09/2023 :****Pose séparations urinoirs WC salle La Libellule**MENARD Mikaël (St Amand S/Sèvre - 79700) : **773,48 € HT soit 928,18 € TTC****➤ Décision n° 2023-054 du 12/09/2023 :****Achat plantations automne**JARDIFLORANE (Cerizay - 79140) : **166,50 € HT soit 183,15 € TTC****➤ Décision n° 2023-055 du 12/09/2023 :****Travaux de maintenance vestiaires stade (chaudière) et salle La Libellule (VMC)**BOISSINOT Michel (Mauléon – 79700) : **1 733,52 € HT soit 2 080,22 € TTC****DELEGATION RELATIVE AUX DECISIONS BUDGETAIRES – VIREMENTS DE CREDITS (fongibilité des crédits)****➤ Décision n° 2023-052 du 03/08/2023 :****Budget principal 2023 : Virements de crédits – Décision budgétaire n° 1**

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
CHAPITRE 011 (Charges à caractère général)	Article 60612 (Energie – Electricité)	- 3 000,00 €
	TOTAL	- 3 000,00 €
CHAPITRE 66 (Charges financières)	Article 66111 (Intérêts réglés à l'échéance)	+ 1 000,00 €
	Article 6618 (Intérêts des autres dettes)	+ 2 000,00 €
	TOTAL	+ 3 000,00 €

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Arrêtés de renonciation à exercer le DPU**➤ Arrêté n° 2023-07-011 du 17/07/2023 :**

Bien situé 7 impasse des Arcades (section BC N° 1012 et 1018).

Délibération n° 2023-041 : Attribution de subventions à diverses associations.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association Mauléon-Kirkel de Mauléon (79)	100 €
CIVAM du Haut Bocage de Mauléon (79)	211 €

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires figurent à **l'article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé – autres personnes de droit privé)** du Budget Communal 2023.

Délibération n° 2023-042 : Convention avec la SAS Garage Les Marchais de Mauléon pour la fourrière automobile.

Mme le Maire rappelle qu'en vertu des pouvoirs de police qu'elle détient de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est garante de la prévention, de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire de la commune.

A ce titre, le Maire doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir contre toutes les atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules abandonnés sur la voie publique.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, il est possible de recourir à un professionnel agréé pour assurer les missions de fourrière automobile. En conséquence, il convient de mettre en place ce partenariat par le biais d'une convention avec un garage agréé par la Préfecture.

Mme le Maire propose de renouveler la convention de prestation de service de fourrière automobile avec la SAS Garage Les Marchais qui a obtenu le renouvellement de son agrément par arrêté préfectoral du 28/01/2022 au 27/01/2027. La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de la mise en fourrière des véhicules à passer avec la SAS Garage les Marchais de Mauléon (79700).
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires.

Voirie rurale 2023 : Attribution de marchés de travaux.

L'analyse des offres est en cours. La délibération sera prise ultérieurement.

Délibération n° 2023-043 : Contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que la Commune a, par la délibération n° 2022-055 du 10 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Mme le Maire, expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Elle précise que

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votants :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

▪ **☒ Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 6,73 %

Sans franchise sauf franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire (prise en charge des indemnités journalières limitée à 80 %)

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

▪ **☒ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Sans franchise sauf franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement de l'école publique Paul Martin de Mauléon – Année 2022/2023.

Des précisions vont être demandées à la Mairie de Mauléon. La délibération sera prise ultérieurement.

Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement de l'école publique de Saint-Mesmin (Vendée)

Il semble que l'enfant concerné n'habitait plus la commune de St Amand pour l'année scolaire concernée. En attente de confirmation.

Convention de partenariat de lecture publique entre le département des Deux-Sèvres et la commune.

Des précisions vont être demandées sur certains points de la convention. La délibération est reportée.

Délibération n° 2023-044 : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de SAINT AMAND SUR SEVRE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 75 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de SAINT AMAND SUR SEVRE décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 75 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0,50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 200 Euros / prélevée une seule fois
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° 2023-045 : Budget communal 2023 : Décision modificative n° 3.

Dans le cadre du budget principal 2023, Mme le Maire demande l'autorisation de faire les inscriptions de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6218 : Autre personnel extérieur		400.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		1 400.00 €		
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		4 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais		5 800.00 €		
R 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des				4 000.00 €
R 744 : FCTVA				1 800.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				5 800.00 €
Total		5 800.00 €		5 800.00 €
Total Général		5 800.00 €		5 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des votants et autorise Mme le Maire à faire les inscriptions de crédits susvisées.

QUESTIONS DIVERSES

Enquête publique :

Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS 3MSH relative à la création d'une unité de méthanisation et des stockages déportés sur les communes de Mauléon, Saint Amand sur Sèvre, Treize-Vents et Cholet.

Dates : du 18 septembre 2023 au 17 octobre 2023 inclus.

Le conseil municipal donnera son avis lors de la réunion du 23 octobre 2023.

Dossier consultable en Mairie et sur le site de la Préfecture des Deux-Sèvres, rubriques « publications – annonces et avis – consultations du public »

**Le secrétaire de séance,
Mickaël REVAUD**

**Le Maire,
Sylvie BAZANTAY**